

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1541

présenté par

M. Gouffier Valente, Mme Guévenoux, Mme Miller, Mme Abadie, Mme Chandler,
Mme Chassaniol, M. Dunoyer, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Didier Paris, M. Pont,
M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Vuilletet et Mme Yadan

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« font »

les mots :

« peuvent faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le caractère obligatoire du débat annuel au Parlement. En effet, cette disposition n'est pas constitutionnelle.